

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-243

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-060-2020**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FIO AUPRES DE LA PREFECTURE – MAISON France SERVICES NERAC ET ITINERANT – ANNEE 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Au titre du dispositif France services et maisons de services au public, la Préfecture du Lot-et-Garonne propose une subvention forfaitaire Etat composée de 15 000 € du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de 15 000 € du FIO (Fonds Inter-Opérateurs).

Aujourd'hui, Albret Communauté dispose de deux structures France Services : France Services Nérac et France Services Itinérant.

Elles sont éligibles à ces 2 fonds, soit 30 000 € chacune.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

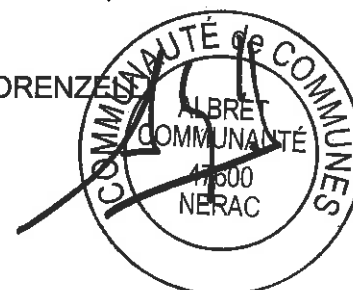
**Article 1 : De solliciter** les subventions FNADT et du FIO auprès de la Préfecture au titre du dispositif France services et maisons de services au public.

**Article 2 : De signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le,      18 MAI 2020

Le Président,

Alain LORENZEN



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire